

Processus de sélection des délégué(e)s aux conférences de l'AFPC sur l'équité

Comme toutes les conférences sont financées entièrement par l'administration centrale de l'AFPC, cette dernière détermine le nombre de délégué(e)s admissibles à la conférence, d'après les fonds disponibles.

Chaque Élément a droit habituellement au départ à un minimum de deux représentant(e)s pour chaque conférence.

OBSERVATEURS(TRICES)

Comme la plupart des conférences permettent la participation d'observateurs(trices), l'AFPC ne fournit aucun fonds à cet effet.

Après que les délégué(e)s ont été choisi(e)s, l'AFPC détermine combien il est possible d'avoir d'observateurs(trices). On communique (dans l'ordre) avec les membres qui sont sur la liste de priorité et qui n'ont pas été choisi(e)s comme délégué(e)s afin de savoir s'ils(elles) désirent être des observateurs(trices).

Les membres **doivent** indiquer sur leur **demande initiale** s'ils(elles) souhaitent être observateurs(trices).

Des fonds sont disponibles par l'entremise du Syndicat de l'Agriculture pour aider nos membres à participer aux conférences de l'AFPC à titre d'observateurs(trices).

Les membres devraient communiquer avec leur représentant(e) régional(e) des droits de la personne et/ou leur vice-président(e) ou directeur(trice) régional(e) pour plus d'information au sujet des fonds disponibles.

Les demandes pour le statut de délégué(e) sont postées à toutes les sections locales de l'AFPC et affichées sur le site Web de l'AFPC.

Les membres de l'AFPC complètent le formulaire et l'envoie par télécopieur ou en ligne.

Le personnel de l'administration centrale de l'AFPC transcrit toute l'information du formulaire dans une base de données et classe cette dernière par Élément.

Le(la) président(e) national(e) du Syndicat de l'Agriculture reçoit une liste de nos membres qui ont fait une demande, de même que l'information fournie par les membres.

Le(la) président(e) national(e) du Syndicat de l'Agriculture, en consultation avec le(la) directeur(trice) national(e) PÉ du Syndicat de l'Agriculture classe les noms selon différents facteurs, par exemple comme membre des Comités des droits de la personne et l'implication dans le Syndicat et/ou la collectivité. Par la suite, la liste est renvoyée à l'administration centrale de l'AFPC.

Lorsque la liste est reçue de chaque Élément, les délégué(e)s #1 et 2 (ou autant de délégué(e)s que l'AFPC le permet au départ pour chaque Élément) choisi(e)s par le(la) président(e) national(e) de l'Élément sont retiré(e)s de la base de données et la liste est classée dans les sept régions de l'AFPC.

La liste révisée est alors envoyée à chaque vice-président(e) exécutif(e) régional(e) en lui demandant de choisir un certain nombre de délégué(e)s au nom de sa région (ce nombre variera selon la conférence).

Lorsque la liste est reçue des sept vice-président(e)s exécutif(ves) régionaux(ales), l'administration centrale de l'AFPC détermine combien de sièges de délégué(e)s sont encore disponibles, d'après le budget.

L'administration centrale de l'AFPC attribue les autres sièges des délégué(e)s aux Éléments, d'après le pourcentage de l'ensemble des membres (p. ex. si un Élément représente 10 % de tous les membres de l'AFPC, il reçoit 10 % du nombre de sièges disponibles).

Lorsqu'on a déterminé combien de sièges supplémentaires chaque Élément reçoit, l'administration centrale de l'AFPC retourne à la liste de priorité et, en commençant par en haut, elle attribue un statut de délégué(e)s aux membres qui n'ont pas été choisi(e)s par l'Élément ou la région.